



Mairie de La Regrippière

ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 25 novembre 2025 de M. Sylvain FLEURANCE « 2 rue du Pâlis Z.A des Treize Vents 44330 LA REGRIPPIERE »

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour des travaux de couverture « 26 rue d'Anjou 44330 LA REGRIPPIERE ». Ces travaux nécessitent le stationnement d'engins de chantier et la pose d'un échafaudage. Ils vont avoir lieu du 1^{er} au 31 décembre 2025 par l'entreprise SYLVAIN FLEURANCE et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Des travaux de couverture « 26 rue d'Anjou - 44330 LA REGRIPPIERE » vont avoir lieu du 1^{er} au 31 décembre 2025. SYLVAIN FLEURANCE est mandaté pour ces travaux et est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 – SYLVAIN FLEURANCE est autorisé à stationner ses véhicules, à poser un échafaudage, et à occuper le domaine public devant le « 26 rue d'Anjou 44330 LA REGRIPPIERE ».

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 25 novembre 2025

LE MAIRE,
Pascal EVIN

